



PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA) EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES

2020 - 2029



Compte rendu de la

Commission thématique

« Conservation en mer » 2024

du [Plan national d'actions \(PNA\)](#)

[en faveur des tortues marines des Antilles françaises](#)

[2020-2029](#)

Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique

Jeudi 10 octobre 2024

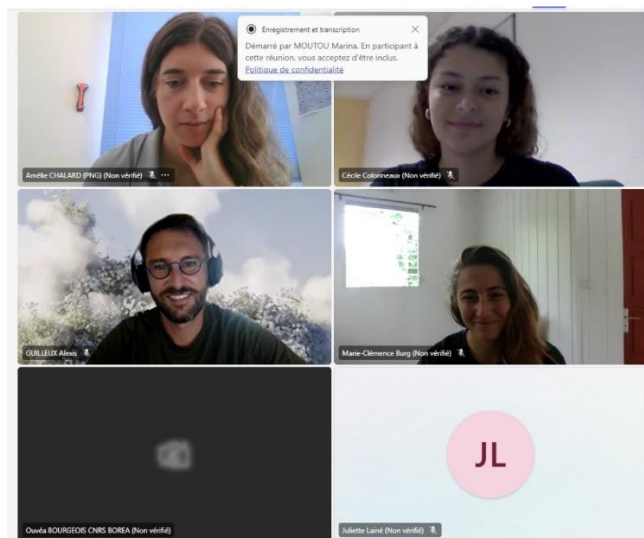
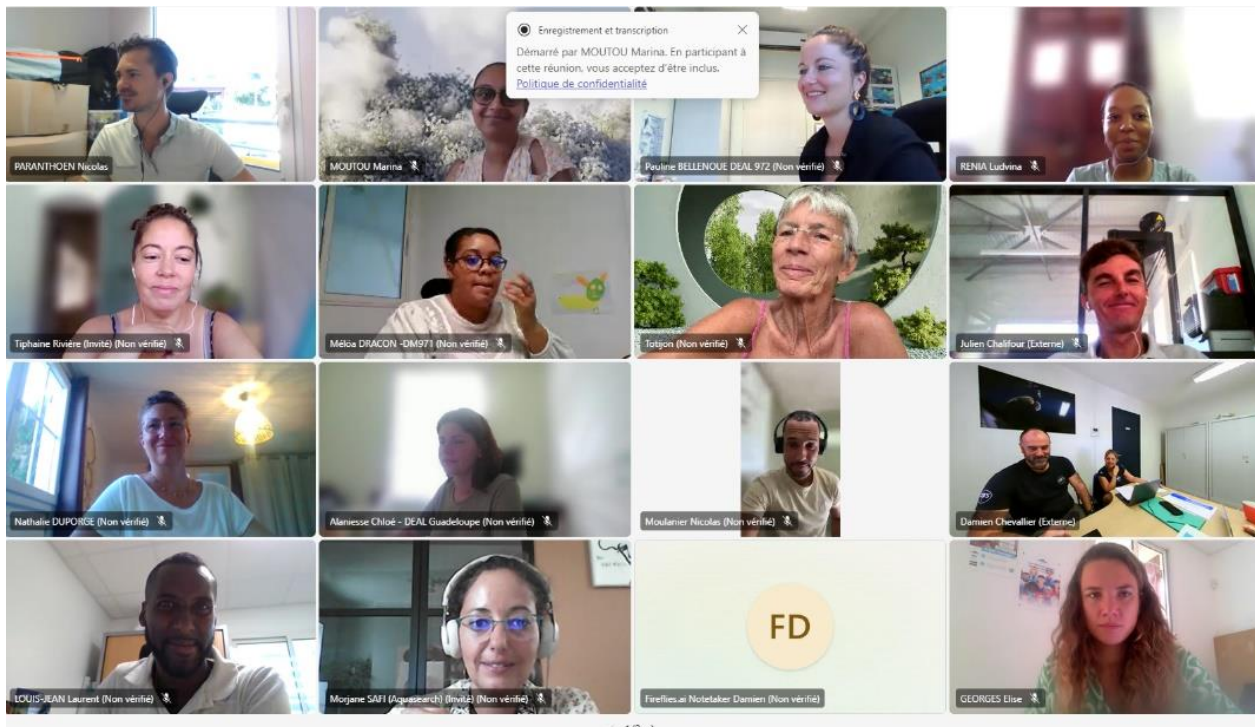
8h – 12h15

| Commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 du PNATMAF | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------|
| Dates et heure : le jeudi 10 octobre 2024, de 8h à 12h15 | | |
| Lieu : visioconférence (via <i>Teams</i>) | | |
| Participants : cf. Annexe 1 : Liste des participants à la Commission « Conservation en mer » 2024 | | |
| Documents joints : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Commission "Conservation EN MER" 2024 du PNATMAF - ordre du jour • Commission "Conservation EN MER" 2024 du PNATMAF - bilan des avancées 2024 • Commission "Conservation EN MER" 2024 du PNATMAF - présentation en séance | | |
| Rédacteurs compte-rendu : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Élise GEORGES (ONF) - Nicolas PARANTHOËN (ONF) | | |
| Version du document | Date de diffusion | Liste de diffusion |
| Projet de compte-rendu – v1 | 06 novembre 2024 | DEAL Guadeloupe et Martinique Équipe d'animation du PNA |
| Projet de compte-rendu – v2 | 20 novembre 2024 | Participants à la commission |
| Version finale – vF | 28 novembre 2024 | Réseau Tortues Marines Antilles françaises |
| Nombre de pages : 21 + annexes | | |

NB : tous les documents cités dans le présent compte-rendu et soulignés en bleu sont téléchargeables *via* des liens hypertextes.

Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 6 |
| 2. VOLET CONSERVATION – FOCUS SUR LES ACTIONS EN MER | 7 |
| 1. ACTION 10 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE | 7 |
| 2. ACTIONS 11 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE DANS LA RECHERCHE ET MISE EN PLACE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES | 9 |
| 3. ACTION 12 : LOCALISER ET PROCÉDER À L'ENLEVEMENT DES ENGINS DE PÊCHE FANTOMES ET DES ENGINS NON-RÉGLEMENTAIRES..... | 11 |
| 4. ACTION 14 : ENCADRER L'APPROCHE DES TORTUES MARINES..... | 14 |
| 5. ACTION 16 : RENFORCER LES ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE POLICE | 17 |
| 6. ACTION 21 : LUTTER CONTRE LE MOUILLAGE FORAIN SUR LES HERBIERS ET COMMUNAUTÉS CORALLIENNES..... | 19 |
| 3. CLOTURE DE LA COMMISSION « CONSERVATION EN MER » | 21 |



Relevé de propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2024 PNATMAF

| Actions | Pilote(s) | Propositions |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Volet conservation en mer | | |
| Action 10 Accompagner l'évolution de la réglementation de la pêche | Guadeloupe / Saint-Martin | |
| | Commission | 01. prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2024. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2025-2026 décidée par délibération du CRPMEM-IG et approuvée par arrêté préfectoral sera présentée à la commission 2025 |
| | DM Guadeloupe & CRPMEM-IG | 02. poursuivent les discussions préalables à la publication du nouvel arrêté portant réglementation de la pêche maritime en Guadeloupe et à Saint-Martin, prévoyant notamment l'interdiction des filets trémail |
| Actions 11 Accompagner les professionnels de la pêche dans la recherche et mise en place de techniques alternatives / Actions 13 Former les professionnels de la pêche à la réanimation des tortues marines | Antilles | |
| | CNRS | 03. lancera officiellement le projet Fonds verts RECAPTED par un COPIL début 2025, en collaboration avec les préfetures, les DEAL, l'animation du PNA et d'autres partenaires (DM, gestionnaires d'aires marines protégées, comités des pêches, associations), incluant la formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines en lien avec les réseaux échouages notamment |
| Action 12 Localiser et procéder à l'enlèvement des engins de pêche fantômes et des engins non-réglementaires | Martinique | |
| | L'ASSO-MER | 04. lance le projet de Brigade d'Intervention Maritime 2024-2026 en Martinique, poursuivant la structuration d'un réseau pour le signalement et la collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les partenaires du RTMM (RETOM, CNRS, etc.) |
| | Guadeloupe / Saint-Martin | |
| GPMG | 05. lance un appel à projets avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'animation du PNA pour structurer un réseau de signalement et de collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les autorités compétentes (dont direction de la mer) et les partenaires du RTMG (réseau échouage, CNRS, PNG, etc.). | |
| Action 14 Encadrer l'approche des tortues marines | Antilles | |
| | DEAL Guadeloupe et Martinique | 06. étudient la possibilité juridique de fixer une distance d'approche des individus de tortues marines, via les aires marines protégées aux Antilles (dont le PNG et le PNMM) |
| Action 16 Renforcer les actions de surveillance et de police | Guadeloupe / Saint-Martin | |
| | DM Guadeloupe | 07. poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du nouveau Plan de contrôle des pêches et de surveillance de l'environnement marin (PCPMSEM), qui s'applique également aux îles du Nord. Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RN Petite Terre, RN St-Martin), incluant le nombre de PV simplifiés pour application de l'arrêté n°329-2023 interdisant le mouillage sur les herbiers marins, en particulier à Marie-Galante |

| Actions | Pilote(s) | Propositions |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Martinique | |
| Action 21 Lutter contre le mouillage forain sur les herbiers et communautés coralliennes | DM Martinique | 08. poursuit la coordination l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin 2024-2025 (PCPM-EM). Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNNM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RNR Prêcheur). |
| | Guadeloupe / Saint-Martin | |
| | AGRNSM | 09. poursuit l'objectif d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle, d'après la cartographie actualisée des biocénoses et la nouvelle ZMEL installée dans le cadre du projet ReCorEA |
| | DM Guadeloupe | 10. poursuit le suivi des projets de ZMEL, avec une attention particulière pour éviter le report du mouillage forain sur les récifs à proximité directe |
| | Martinique | |
| DM Martinique | 11. poursuit le suivi des projets de ZMEL, et poursuit la réflexion pour évaluer le besoin et la possibilité d'interdire le mouillage sur herbiers comme en Guadeloupe | |

1. Introduction

Nicolas PARANTHOËN (animation PNA) accueille et remercie les participants pour leur présence à cette commission thématique organisée en visio-conférence.

Réseau : tour de table (cf. Annexe 1 – Liste des 38 participants).

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle l'organisation de la gouvernance, depuis la proposition des [Comités techniques \(COTEC\) n°3 en 2020](#) et validée en [Comité de pilotage n°3](#) : une réunion, appelée « commission thématique », est organisée depuis 2021 pour chaque volet du PNA (*i.e. conservation, connaissance et sensibilisation*) et commune aux 3 territoires, en préparation des COTEC. Il s'agit pour les acteurs du réseau tortues marines des Antilles françaises (RTMAF) de mieux se connaître, de présenter un **bilan provisoire des actions menées sur chaque territoire en 2024, et de proposer les actions à poursuivre, à démarrer ou à arrêter en 2025.**

L'animation du PNA **compilera les propositions des commissions, fera leur estimation budgétaire** et les présentera aux COTEC Guadeloupe/Saint-Martin d'un côté (10 décembre) et Martinique de l'autre (3 décembre). Sur la base des financements disponibles ou à rechercher sur chaque territoire, **les membres des COTEC prioriseront les propositions d'actions**, qui seront enfin présentées au **COPIL au 1^{er} trimestre 2025, pour valider le programme d'actions 2025 par territoire.**

Les enjeux, objectifs et actions qui figurent au volet « conservation en mer » du PNA sont rappelés, au même titre que l'[ordre du jour](#).

Les propositions de la [commission thématique « Conservation en mer » 2023](#) seront rappelées en amont de chaque action, afin de mesurer leur état de réalisation et les difficultés rencontrées.

Une fois n'est pas coutume pour ces commissions à vocation technique, un focus est réalisé sur les financements. La **stratégie de financement des actions du PNA et sa mise en œuvre** sont rappelées en [diapositives 5 et 6](#).

En Guadeloupe, l'année 2024 est marquée par la longue instruction du dossier **FEDER 2024-2026** déposé par l'animation du PNA le 4 mars, pour un **budget de 691 k€** (dont 157 k€ en 2024) en faveur d'actions du PNATMAF. Malgré des délais d'instruction annoncés de 4 mois par la Région Guadeloupe, le dossier est toujours en phase d'instruction (passage en comité de sélection le 29 novembre). Par ailleurs, l'ONF reste en attente d'un solde de 234 231 € sur la précédente opération FEDER qui était portée entre 2018 et 2022 par l'animation du PNA, ce qui ne permet plus à l'établissement de continuer à engager des dépenses sur fonds européens. Ce faisant, les marchés de prestations lancés en 2024 restent en attente du financement FEDER pour être attribués. C'est le cas pour l'action n°13 de formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines.

En Martinique, le dossier de demande de **subvention 2024-2025 de 40 k€** en faveur d'actions du PNATMAF déposé le 2 octobre 2023 par l'animation du PNA auprès de la **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)** n'a pas été retenu. Une version allégée à **15,8 k€** a été déposée le 5 juin. Elle n'a pas été retenue pour 2024, mais est inscrite à la demande de budget 2025. Les subventions de 39 k€ (dont 17k€ en 2024) et 75 k€ (dont 37,5 k€ en 2024) de la **DEAL** et du **Parc naturel marin (PNMM)** ont quant à elles été attribuées, permettant la bonne mise en œuvre d'une majorité d'actions.

Enfin, un [bilan des avancées 2024 d'après la programmation prévue](#) a été transmis aux membres de la commission pour prise de connaissance en amont de la réunion. Il n'appelle pas de remarque.

2. Volet Conservation – Focus sur les actions en mer

Priorité
1

1. Action 10 : Accompagner l'évolution de la réglementation de la pêche

Bref rappel de l'action :

- a) Réunir les principaux acteurs pour échanger (niveau de menaces, alternatives envisageables, contraintes et besoins liés à une modification des techniques et engins, etc.)
- b) Proposer les encadrements réglementaires possibles (pêche professionnelle et de loisir, réglementations spécifiques pour certains sites à forts enjeux)
- c) Intervenir auprès des filières de formation des pêcheurs
- d) Intervenir auprès des filières de vente de matériel de pêche
- e) Mettre en place un protocole d'enregistrement des prises accidentelles

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°1 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « La commission prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2023. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2024-2025 décidée par délibération du CRPMEM-IG et approuvée par arrêté préfectoral sera présentée à la commission 2024 ».

Frédérique EHRSTEIN (Direction de la Mer 971) informe que la saison de la pêche aux lambis 2024-2025 sera ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2024, d'après délibération n°04/2024 du CRPMEM-IG, approuvée par l'arrêté préfectoral n°469-2024. Des opérations de police maritime sont notamment menées quelques jours en amont de l'ouverture officielle, qui est souvent une période propice à la pose illégale de filets.

Caroline RINALDI (Evasion Tropicale) rappelle que le réseau échouages reçoit beaucoup de signalements pendant cette période d'ouverture, à cause de l'usage de folles à lambis dans lesquelles les tortues marines sont prises accidentellement. Ces captures peuvent néanmoins être limitées selon la manière de poser le filet.

Rappel de la proposition n°2 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « La Direction de la mer en Guadeloupe et le CRPMEM-IG poursuivent les discussions préalables à la publication du nouvel arrêté portant réglementation de la pêche maritime en Guadeloupe et à Saint-Martin, prévoyant notamment l'interdiction des filets trémail, envisagée pour le début d'année 2024 ».

F. EHRSTEIN (DM 971) rapporte que les discussions sur le projet de nouvel arrêté réglementant la pêche maritime en Guadeloupe et à St-Martin sont toujours en cours, avec des dissidences au sein de la communauté des pêcheurs utilisant le filet trémail. Il s'agit de trouver un compromis pour les pêcheurs qui utilisent le trémail comme principal engin de pêche. L'arrêté n'a que deux options vis-à-vis d'un engin, à savoir l'autoriser ou l'interdire. Le texte ne peut pas porter sur les techniques ou la durée de pose, car ce n'est pas contrôlable.

Chloé ALANIESSÉ (DEAL 971) ajoute que l'utilisation des filets trémaux sera encore autorisée 6 mois après publication de l'arrêté.

Damien CHEVALLIER (CNRS-BOREA) indique que le projet RECAPTED (cf. page 9) prévoit des tests de répulsifs visuels sur les trémaux langouste et poisson en Guadeloupe sur les 3 prochaines années. Cet arrêté est donc important pour le projet car les tests devront être réadaptés. Il demande donc une visibilité à la DM 971 sur le délai de publication et d'application.

F. EHRSTEIN (DM 971) répond qu'elle ne peut donner aucune visibilité sur le délai de signature de l'arrêté, qui dépend de plusieurs acteurs. Une dérogation à l'utilisation du trémail après publication de l'arrêté sera possible de façon dérogatoire pour des projets de recherche.

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) remercie la DM, qui sera invitée à participer au COPIL du projet RECAPTED pour échanger notamment sur ce point.

Tony NALOVIC (FishingCleaner.com) ajoute que le test de répulsifs visuels pour la réduction des captures accidentelles sur le filet trémail restera bénéfique pour les autres îles de la Caraïbe où il ne sera pas interdit.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 [Action 10] :

01. La Commission prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2024. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2025-2026 décidée par délibération du CRPMEM-IG et approuvée par arrêté préfectoral sera présentée à la commission 2025.

02. La Direction de la mer en Guadeloupe et le CRPMEM-IG poursuivent les discussions préalables à la publication du nouvel arrêté portant réglementation de la pêche maritime en Guadeloupe et à Saint-Martin, prévoyant notamment l'interdiction des filets trémail.

2. Actions 11 : Accompagner les professionnels de la pêche dans la recherche et mise en place de techniques alternatives

Bref rappel de l'action 11 :

- a) Tester, en collaboration avec des pêcheurs professionnels volontaires, des méthodes de pêche alternatives moins impactantes sur les tortues
- b) Sensibiliser et former les marins-pêcheurs à l'utilisation d'engins de pêche et de techniques alternatives moins néfastes pour les tortues marines (interventions auprès des organismes de formation de pêcheurs, travail de terrain avec les pêcheurs en collaboration avec les associations de pêche et le comité des pêches, etc.)
- c) Accompagner le changement en rachetant les anciens engins de pêche et en finançant les nouveaux
- d) Élaborer une charte des bonnes pratiques de pêche

Rappel de la proposition n°3 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « La commission soutient un nouveau projet d'approche collaborative aux Antilles françaises pour réduire les captures accidentelles de tortues marines sur le long terme, s'appuyant sur les retours d'expérience du projet TOPASE et les évolutions réglementaires attendues en 2024 en Guadeloupe. Il s'agit de d'améliorer la sélectivité des engins de pêche pérennes aux Antilles françaises, (i) d'augmenter l'effort d'échantillonnage spatial et sur toute l'année pour les tests de répulsifs visuels, (ii) de poursuivre les tests acoustiques, et (iii) de valoriser les connaissances empiriques pour l'adaptation volontaire des pratiques de pêche selon les zones et la saisonnalité ».

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle que le bilan du projet TOPASE a été présenté à la commission 2023. Le rapport final est disponible en ligne¹.

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) présente le projet Réduction des captures accidentelles pour une pêche efficace et durable (RECAPTED, cf. [diapos 17 à 27](#)). Il a été déposé et retenu sur Fonds verts en Guadeloupe (668 478 €) et en Martinique (631 473 €), et lancé en octobre 2024 pour une durée de 3 ans. Il s'agit de poursuivre le projet TOPASE pour augmenter l'effort d'échantillonnage temporel et spatial (9 ports d'attache sur l'archipel guadeloupéen et 8 en Martinique) des tests de répulsifs visuels sur plusieurs types de filets de pêche (trémails langoustes et poisson, filets droit langoustes et poisson, folles à lambis), en collaboration avec les marins-pêcheurs (12 en Guadeloupe et 11 en Martinique). 360 sorties soit 720 tests appariés sont prévus sur chaque territoire. L'objectif est d'améliorer la sélectivité des filets pour favoriser la conservation des tortues, réduire les impacts négatifs des captures accidentelles pour la profession, et maintenir l'intérêt pour le métier. La formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines fait également partie du projet en réponse à l'action 13 du PNATMAF. Les sessions seront organisées en collaboration avec les DEAL, l'animation du PNA et le réseau échouage. Les pêcheurs formés pourront alors être habilités sur la DEP dont l'ONF est bénéficiaire. Le recrutement de deux ingénieurs d'étude en Guadeloupe, d'un technicien et d'un doctorant en Martinique sont en cours. Un comité de pilotage sera organisé après leur prise de fonction.

Chloé THERET (L'ASSO-MER) propose de faire le relai pour l'organisation et la communication des formations, car elle travaille régulièrement avec les marins pêcheurs de Martinique. Elle ajoute que l'ancien président de l'association, **Gwenaël QUENETTE**, pourrait apporter son expertise.

¹ [Moulancier, Burg, André, Lelong, Nalovic et Chevallier 2023. Tortues et pêche accidentelle, vers des solutions de réduction efficaces \(TOPASE\). Rapport de projet FEAMP final](#)

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) remercie L'ASSO-MER pour cette proposition. Il ajoute que la communication sur ces formations sera notamment relayée par les comités des pêches. L'objectif est de mobiliser un maximum d'acteurs.

C. ALANIESSSE (DEAL 971) ajoute que la convention prévoit un COPIL dont la composition peut être élargie pour inviter des acteurs du RTMAF.

T. NALOVIC (FishingCleaner.com) revient également sur l'utilisation des LEDs comme dispositifs de dissuasion visuelle. Bien que leur efficacité pour réduire les captures accidentelles ait pu être prouvée dans plusieurs pays, aucun ne les a adoptés ou rendus obligatoires à cause d'un manque de développement industriel. Il s'agirait de travailler sur leur développement pour qu'elles soient auto-rechargeables à l'énergie solaire, et qu'elles puissent également jouer un rôle de flotteurs sur les filets.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 [Actions 11 et 13] :

03. Le CNRS lancera officiellement le projet Fonds verts RECAPTED par un COPIL début 2025, en collaboration avec les préfetures, les DEAL, l'animation du PNA et d'autres partenaires (DM, gestionnaires d'aires marines protégées, comités des pêches, associations), incluant la formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines en lien avec les réseaux échouages notamment.

3. Action 12 : Localiser et procéder à l'enlèvement des engins de pêche fantômes et des engins non-réglementaires

Priorité
1

Bref rappel de l'action :

- a) Surveillance, signalements
- b) Collecte
- c) Communication

Martinique

Rappel de la proposition n°5 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « L'ASSO-MER poursuit la coordination du réseau de signalements de gros déchets en mer et d'engins de pêche perdus ou abandonnés en Martinique, sous réserve d'un soutien financier du programme FEAMPA pour un projet Brigade d'Intervention Maritime 3 ».

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle que la Brigade d'Intervention Maritime (BIM) avait été présentée par L'ASSO-MER en commission 2023 (cf. [page 13 du compte-rendu](#) et [diapos 37 à 39](#)).

C. THERET (L'ASSO-MER) annonce que le projet BIM 2020-2023 s'est terminé par la réalisation d'une mini-série vidéo « Pour une mer propre » en 3 épisodes, à retrouver sur la page <https://www.youtube.com/@lassomer560/videos>. Le **projet BIM 2024-2026** est finalement cofinancé par les Fonds vert, l'ODE Martinique, un FEAMPA porté par l'Ifremer en national, et une prestation pour l'association *D'Antilles et d'ailleurs*. Le projet inclut 5 volets (cf. [diapos 29 à 35](#)) :

1. Réduire la quantité de déchets sauvages par le signalement, la collecte et la caractérisation, ainsi que la poursuite de la construction d'un réseau, incluant la prospection et la collecte de gros déchets marins et d'engins de pêche perdus ou abandonnés. Des partenariats ont été mis en place, avec le RSMA par exemple.
2. Accompagner les acteurs à la réduction des déchets sauvages, en particulier les associations de marins-pêcheurs (bacs de récupération d'engins abîmés, etc.) et les collectivités.
3. Comprendre l'origine des pollutions (formation aux outils « Zéro déchets sauvages », enquêtes sur le choix des engins de pêche et les filières de recyclages).
4. Communiquer pour mieux sensibiliser.
5. Informer pour réduire les pollutions à la source.

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) demande si une filière de valorisation des casiers plastique est possible.

C. THERET (L'ASSO-MER) répond qu'ils sont récupérés en priorité avec les filets, mais qu'il n'existe aucune filière : le plastique ainsi usé n'est pas recyclable. Les pêcheurs sont conscients de leur impact. Une étude socio-économique réalisée sous forme d'un stage permettra de mieux comprendre le choix de les utiliser. Les casiers métal sont en revanche traités par l'entreprise METAL DOM.

T. NALOVIC (FishingCleaner.com) précise que de plus en plus d'îles interdisent l'usage des casiers dans les petites Antilles. Il propose son appui sur la problématique des filets et des casiers plastiques.

Nathalie DUPORGE (Aquasearch) s'interroge sur le signalement des engins fantômes et des tortues qui seraient prises : elle demande si ces données pourraient remonter au réseau échouage pour permettre leur bancarisation.

C. THERET (L'ASSO-MER) répond que des discussions méritent en effet d'être organisées avec les partenaires pour améliorer le processus de signalement, et identifier les acteurs associés à chaque

action. La procédure d'intervention est également complexe, que ce soit pour les tortues marines avec les habilitations DEP, et pour les engins à récupérer avec les certifications de scaphandrier.

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) ajoute que le CNRS est également intéressé par ces échanges au titre du projet RECAPTED, et rappelle la notion de confidentialité pour éviter de mettre les pêcheurs en porte-à-faux lors d'une capture accidentelle.

Laurent LOUIS-JEAN (PNRM) propose aussi de se rapprocher du campus des métiers et des qualifications de la mer (EFPMA de Trinité), qui pourrait être un partenaire intéressant sur ces sujets.

Julien CHALIFOUR (AGRNSM) demande un aperçu des étapes pour l'enlèvement des engins fantômes.

C. THERET (L'ASSO-MER) présente un cas type : **(i)** signalement d'un engin de pêche abandonné par un usager de la mer (plongeur, etc.) au groupe WhatsApp « *Les yeux de la mer* », si possible avec un maximum d'informations, dont un point GPS et une photo ; **(ii)** transmission à la Direction de la Mer pour vérifier le statut d'engin fantôme (absence de marquage), et valider une intervention de récupération ; **(iii)** organisation de l'intervention avec des scaphandriers, le pêcheur s'il est identifié, incluant parfois avec une mission de reconnaissance préalable ; **(iv)** déclaration d'épave à la Direction de la mer, nettoyage et stockage de l'engin récupéré pendant 3 mois, période déterminée par la DM pendant laquelle les marins pêcheurs peuvent récupérer l'engin ; **(v)** destruction ou don de l'engin.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) demande si de telles opérations sont prévues en Guadeloupe.

Amélie CHALARD (PNG) répond que les agents du PNG relèvent des filets quand ils sont concernés par la zone de signalement. Ces opérations peuvent également être menées en interservices avec la DM ou la gendarmerie maritime par exemple. En cas d'illégalité, ils donnent lieu à des procédures de PV d'appréhension ou de destruction selon les cas.

C. THERET (L'ASSO-MER) conclut que la BIM était un projet opérationnel de ramassage des déchets marins à l'origine. Or le besoin s'est plutôt fait ressentir pour structurer un réseau de signalement et d'intervention auprès des usagers de la mer et des pêcheurs, lesquels préfèrent déclarer leur perte à une association plutôt qu'à la direction de la mer.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°4 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « Le GPMG lance un marché public de services pour un projet de localisation et retrait des engins de pêche fantôme et des engins non réglementaires en Guadeloupe, sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'équipe d'animation du PNA ».

N. PARANTHOËN (animation PNA) informe qu'une convention a été signée par l'ONF et le GPMG pour que l'animation PNA porte une assistance à maîtrise d'ouvrage du GPMG dans le lancement du marché et le suivi du projet. Une réunion a eu lieu le 7 octobre en présence de L'ASSO-MER pour s'inspirer du projet BIM. Il s'agirait d'un projet pour **structurer un réseau pour le signalement et la collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés sur l'archipel guadeloupéen**, incluant les parties prenantes (marins-pêcheurs, Direction de la mer, réseau échouage, etc.). L'enveloppe maximale s'élève à 75 000 € et la durée du projet est estimée à 3 ans. Les autorités compétentes dont la DM971 seront informées de cette initiative. Il lance un appel à manifestation d'intérêt auprès de la commission pour porter un tel projet. Il rappelle qu'il a fallu un an pour mettre en place un tel réseau en Martinique, et qu'il ne faut pas sous-estimer cet aspect en Guadeloupe.

C. THERET (L'ASSO-MER) ajoute que la BIM mobilise presque un salarié à temps complet, et environ 150 personnes sur le groupe WhatsApp.

T. NALOVIC (FishingCleaner.com) demande s'il existe un relai entre pêcheurs et autorités (par exemple une association) pour déclarer un engin perdu ou abandonné, comme en Guyane ou en Martinique.

N. PARANTHOËN (animation PNA) répond que c'est justement l'un des objectifs de ce projet.

Sophie BEDEL (PNG) ajoute qu'il n'existe pas de tel numéro en Guadeloupe, mais précise que le PNG est de plus en plus sollicité par des pêcheurs pour de tels signalements.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) indique que la gendarmerie maritime et les brigades nautiques sont généralement peu disponibles en Guadeloupe pour intervenir sur ces signalements. Il s'agit de développer la communication tout en permettant un enlèvement rapide des engins signalés. Elle estime que l'organisation du réseau échouage avec des référents par façade serait intéressante pour porter ce projet, mais elle s'inquiète qu'il s'agisse d'une mesure compensatoire du GPMG concernant la réalisation des objectifs.

C. ALANIESSÉ (DEAL 971) rappelle que cette mesure compensatoire impose des objectifs de moyens mais aussi de résultats qui devront être définis dans le projet.

N. DUPORGE (Aquasearch) conclut que le réseau échouage de Martinique (RETOM) reçoit fréquemment de tels signalements. Elle se tient disponible pour harmoniser les procédures et travailler ensemble sur ces projets. Elle remercie d'ailleurs les autorités compétentes qui se rendent disponibles pour organiser les enlèvements de façon adaptée et rapide.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 [Action 12] :

- 04. L'ASSO-MER** lance le projet de Brigade d'Intervention Maritime 2024-2026 en Martinique, poursuivant la structuration d'un réseau pour le signalement et la collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les partenaires du RTMM (RETOM, CNRS, etc.)
- 05. Le GPMG** lance un appel à projets avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'animation du PNA pour structurer un réseau de signalement et de collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les autorités compétentes (dont direction de la mer) et les partenaires du RTMG (réseau échouage, CNRS, PNG, etc.).

4. Action 14 : Encadrer l'approche des tortues marines

Priorité
1

Bref rappel de l'action :

- a) Définir les modalités d'approche acceptables en mer et à terre
- b) Informer les professionnels des modalités d'approche
- c) Former les associations du réseau tortues marines à la sensibilisation du public quant aux techniques d'approche
- d) Communiquer auprès du grand public sur les sites fréquentés pour l'observation des tortues marines sur terre et en mer

Martinique

Rappel de la proposition n°8 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « Le PNMM entame la concertation locale pour la définition spatiale de zones de quiétude, d'après la [cartographie des habitats marins](#) et les données scientifiques disponibles sur leur utilisation par les tortues marines ».

Tiphaine RIVIERE (PNMM) présente les propositions de gestion du « Nature Watching » en Martinique. Une réunion organisée le 4 juillet a rassemblé l'animation PNA, le Carbet des sciences, la DEAL, la DM, le PNMM, le PNRM, le Sanctuaire Agoa et le service départemental OFB pour échanger sur la caractérisation de la perturbation intentionnelle des espèces marines protégées, afin d'assurer une meilleure applicabilité de la réglementation. La déclinaison de l'arrêté ministériel de protection des mammifères marins dans un arrêté préfectoral ouvre potentiellement la porte à quelque chose de similaire pour les tortues, via l'entrée « aire marine protégée ». Il s'agirait de caractériser la perturbation intentionnelle par l'interdiction de toucher les spécimens vivants, de fixer la **distance d'approche à 5 mètres en mer, sans plongeon, et à 10 mètres à terre**. En termes de gestion, la définition spatiale de zones de quiétude reste une difficulté majeure pour des espèces mobiles dont les habitats sont eux-mêmes en mutation (évolution rapide de la composition des espèces de phanérogames dont se nourrissent les tortues vertes, cf. travaux du CNRS). La dimension « sensibilisation » a également été mentionnée avec le projet de panneaux rappelant les bonnes pratiques d'observation, et une réflexion pour la création d'un MOOC sur les bonnes pratiques de « nature watching ». Enfin, la dimension « connaissance » a été abordée avec le déploiement d'hydrophones pour enregistrer les émissions sonores en mer, et caractériser le dérangement acoustique lors de manifestations comme le Tour des Yoles et la Mercury Beach.

N. PARANTHOËN (animation PNA) souligne la difficulté de mettre en place ces nouvelles mesures réglementaires. Très peu de leviers sont disponibles : la rédaction d'un argumentaire destiné au ministère évoqué en proposition n°7 de la commission 2023 n'est plus d'actualité, car le ministère a fermé la porte à une révision de l'arrêté ministériel sorti en 2022. De plus, une piste visant à impliquer les pouvoirs municipaux compétents dans la bande des 300 mètres a été creusée par la DEAL, mais n'est pas juridiquement viable s'agissant de la protection d'espèces. La dernière piste concerne donc l'entrée « aire marine protégée » pour définir des interdictions spécifiques à chaque aire.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) revient sur la possibilité de mettre en place un **arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)** pour instaurer une réglementation.

C. ALANIESE (DEAL 971) répond que la piste des aires marines protégées va d'abord être explorée pour ce besoin précis.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°9 de la commission 2023 (modifiée en COTEC et validée en COPIL) : « Le Parc National de la Guadeloupe propose de mener une réflexion avec les partenaires du RTMAF pour (i) accompagner les prestataires disposant d'une autorisation commerciale, pour l'observation de tortues marines en plongée bouteille et/ou randonnée palmée via l'application de règles de bonne conduite, et (ii) actualiser les études de fréquentation des tortues marines dans la zone de Malendure pour recommander des zones de quiétude et de repli ».

A. CHALARD (PNG) présente sa démarche d'accompagnement d'acteurs sur les prestations de découverte des tortues marines. Le PNG a été sollicité par un club de plongée pour obtenir la marque « *Esprit parc* » pour une prestation de découverte des tortues marines à Malendure. Constatant qu'il n'existe aucune entrée réglementaire pour empêcher le « turtle watching » même en cœur de Parc, et que les observations par des usagers autonomes et sans encadrement peuvent conduire à des comportements à risque (perturbations, contacts physiques, poursuite, etc.), deux approches sont possibles : refuser l'accompagnement afin de décourager les professionnels, ou les accompagner vers une prestation élargissant l'intérêt à l'écosystème pour éviter que l'observation des tortues marines soit un objectif. Cette option a été retenue, et s'est traduite par **(i)** un accompagnement sur le terrain pour constater la prestation telle que proposée, **(ii)** une formation théorique via une session pédagogique mutualisée avec 3 prestataires sur 4 jours, dont une intervention de Tò-Ti-Jòn sur les tortues marines, et **(iii)** la construction d'une nouvelle offre de prestation « *Esprit parc* » plus respectueuse de l'approche des espèces en général, et renforçant l'intérêt sur les habitats. En termes de perspectives, il s'agirait de développer une **charte de bonne conduite avec le PNA**, définissant les règles d'approche pour répondre de la meilleure manière à ce genre de sollicitation.

N. PARANTHOËN (animation PNA) fait le lien avec la commission « sensibilisation » qui propose qu'une telle charte soit révisée collectivement pour l'observation à terre (cf. proposition n°03).

C. RINALDI (Evasion Tropicale) comprend l'importance d'étendre l'intérêt à tout l'écosystème, or ces clubs de plongée se rendent spécifiquement sur les herbiers de Malendure où il n'y a rien d'autre que les tortues marines à observer. Elle désapprouve cette initiative d'accompagnement du PNG pour diverses raisons. À Malendure, les bateaux réalisant des sorties en randonnée palmée sont autorisés à l'activité de plongée sous-marine et non de transport de passagers. Un moniteur doit se mettre à l'eau avec les clients, ce qui n'est pas toujours le cas. Les prestataires autorisés par le PNG sortent de la zone cœur du Parc pour venir sur les herbiers dans la bande des 300 mètres. La formation de ces opérateurs à l'ensemble de la biodiversité n'est pas très porteuse pour leurs clients, qui viennent principalement pour voir des tortues. Elle dénonce les opérateurs de « turtle watching » de plus en plus nombreux et la sur-fréquentation des clients, qui conduisent à retrouver jusqu'à 40 personnes autour d'une tortue, venant s'ajouter aux baigneurs qui partent de la plage en autonomie.

S. BEDEL (PNG) prend bonne note de cet avis, utile dans le premier atelier de concertation avec les opérateurs de Malendure, qui se tient en ce jour en mairie de Bouillante pour un nouveau plan d'actions pour la zone « cœur de parc » à Pigeon. Elle ajoute que le PNG n'a pas la volonté d'ouvrir cette activité, et qu'il s'agissait d'une réponse à une demande isolée de ce prestataire. Elle souligne l'importance du dialogue pour travailler de concert avec AET, et précise que certaines questions ne sont pas du ressort du PNG (ex : transport de passagers).

C. RINALDI (Evasion Tropicale) répond qu'elle n'a jamais été invitée à une réunion du PNG, en revanche le bureau d'étude Créocéan a sollicité l'association pour disposer des données de suivi des tortues marines réalisées depuis 2003 en baie de Malendure, sans financement alloué.

D. CHEVALLIER (CNRS-BOREA) propose d'apporter son expertise lors des formations de prestataires, en plus des associations, pour partager des connaissances fines sur les études comportementales.

T. RIVIERE (PNMM) demande s'il est envisagé de fixer la distance d'approche des tortues marines à 5 mètres dans la réglementation « cœur de parc ».

S. BEDEL (PNG) répond que le PNG ne souhaite pas décider seul sur ces questions : il s'agit de travailler en lien avec le PNA et de façon concertée avec les membres du RTMAF.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 [Action 14] :

06. Les DEAL Guadeloupe et Martinique étudient la possibilité juridique de fixer une distance d'approche des individus de tortues marines, via les aires marines protégées aux Antilles (dont le PNG et le PNMM).

5. Action 16 : Renforcer les actions de surveillance et de police

Priorité
2

Bref rappel de l'action :

- a) *Inscrire les opérations liées aux tortues marines dans les plans de contrôle*
- b) *Organiser régulièrement des patrouilles de surveillance en mer et sur terre par les services de police*
- c) *Continuer la sensibilisation et la formation des intervenants de terrain*

Guadeloupe / St-Martin

Rappel des propositions n°13 et 16 de la commission 2023 (validées en COTEC et COPIL) :

N°13 « La DM Guadeloupe anime et coordonne l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle des pêches et de surveillance l'environnement marin 2022-2024 (PCPMSEM), qui s'applique également aux îles du Nord. Elle présentera en commission 2024 le bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade Nautique, ULAM, Douane, RN Petite-Terre, RN Saint-Martin), incluant l'application du nouveau protocole de transaction pénale et l'application de l'[arrêté n°329-2023 portant protection des herbiers](#) (cf. action 21) » ;

N°16 « La commission propose de lancer une campagne de communication pour sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques de mouillages, en application de l'[arrêté n°329-2023](#) ».

F. EHRSTEIN (DM 971) indique qu'une **nouvelle version du plan régional de contrôle des pêches et de surveillance de l'environnement marin** est en cours d'écriture. Les objectifs de contrôle par unité décroissent pour la brigade de gendarmerie de Pointe-à-Pitre et les douanes en mer, en raison d'une baisse de leurs effectifs. **En termes de bilan, l'arrêté n°329-2023 interdisant le mouillage sur les herbiers marins a été peu appliqué**, avec quelques contraventions de 2nde classe. Les gendarmes l'estiment difficilement applicable en l'état, car il nécessite de faire une audition. Un PV simplifié est sur le point d'être finalisé et proposé au parquet. De plus, un arrêté mouillage « 72 heures » permettra d'éviter que des navires « épaves » restent au mouillage sans personne à bord. Elle conclut que la DM ne reçoit pas plus d'une ou deux déclarations de capture accidentelle de tortue marine par an. Ces déclarations ne sont pas représentatives des captures réelles, particulièrement nombreuses aux Saintes.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) demande s'il existe un arrêté mouillage sur les récifs coralliens.

F. EHRSTEIN (DM 971) précise qu'un tel arrêté existe à l'îlet Fajou, où des zones coralliennes ont été identifiées. Un arrêté pour le mouillage des « grosses unités » devrait bientôt être publié, il viserait à cibler les lieux où les unités de + de 50 m se mettent au mouillage, préservant ainsi les herbiers. Il est difficile de mettre en place un tel arrêté sur tout l'archipel pour les petites unités, considérant la diversité de récifs et ne sachant pas quels récifs protéger. Elle ajoute que la brigade maritime et l'ULAM n'interviennent en zone parc que sur opération ciblée car les agents du PNG sont suffisamment nombreux dans leur zone.

J. CHALIFOUR (AGRNSM) demande si l'arrêté « herbiers » pourrait être étendu à St-Martin. Actuellement, les mouillages sur herbier sont sanctionnés via les arrêtés « tortues marines » ou « activités commerciales ».

F. EHRSTEIN (DM 971) répond que les îles du nord sont toujours consultées lors des projets d'arrêté. Dans ce cas précis, la Collectivité de St-Martin s'y était opposée. L'arrêté « mouillage 72h » sera quant à lui applicable aux îles du Nord. En revanche, aucune demande n'a été émise à la DM pour que l'arrêté « grosses unités » y soit également applicable.

Marina MOUTOU (animation PNA) remonte une question de l'association **Ecolambda**, qui a déjà signalé par courrier au préfet de nombreux mouillages sur les herbiers en côte-sous-le-vent de Marie-Galante. L'association y demande une application réelle de l'arrêté.

F. EHRSTEIN (DM 971) répond qu'une intervention d'envergure est prévue.

Fortuné GUIOUGOU (Association Le Gaïac) constate que de nouveaux arrêtés sont pris, mais que les moyens de contrôle pour les faire appliquer sont en diminution. Il demande comment les associations peuvent être impliquées dans le signalement d'infractions, par exemple pour des engins de pêches abandonnés ou des captures accidentelles de tortues marines. Il demande également s'il existe une carte des zones interdites à la pêche.

F. EHRSTEIN (DM 971) répond que les associations peuvent contacter le CROSS-AG au 196 ou la Direction de la mer (05 96 70 92 92) pour une intervention immédiate. Elle rappelle toutefois que seuls des personnels habilités peuvent faire appliquer ces arrêtés. Par ailleurs, les zones interdites à la pêche (aires marines protégées, ZMEL, zones de baignades, etc.) sont notamment précisées dans l'[arrêté de 2002](#) pour la pêche professionnelle et l'[arrêté de 2019](#) pour la pêche de loisir.

Martinique

Rappel de la proposition n°14 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « La DM Martinique anime et coordonne l'action des services de l'État dans le cadre du nouveau Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin 2024-2025 (PCPM-EM). Elle présentera en commission 2024 le bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNMM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade Nautique, ULAM, Douane, RNR Prêcheur) ».

Solenn LE HYARIC (Direction de la Mer 972) présente le bilan provisoire des contrôles réalisés dans le cadre du PCPM-EM (cf. [diapositive n°48](#)). 50 contrôles de « police des mouillages » et 10 contrôles « espèces protégées » étaient fixés dans les objectifs ministériels, avec une déclinaison annuelle du plan régional à 60 contrôles de « police des mouillages » et 38 contrôles « espèces protégées ». 45% de contrôle de mouillages ont donné lieu à un rappel à la réglementation, 6% ont donné lieu à un PV, et 1% a donné lieu à une mise en demeure. Pour la police des espèces protégées et de leurs habitats, 30% des contrôles ont donné lieu à un rappel à la réglementation, et 2% ont donné lieu à un PV.

T. RIVIERE (PNMM) ajoute que le service opération du PNMM réalise également des contrôles sur le « whale watching » avec l'utilisation de drones, et mène des actions de sensibilisation en kayak pour favoriser le respect des espèces protégées par les usagers, dont l'approche des tortues marines. Des comptes-rendus trimestriels de ces actions sont envoyés aux partenaires, dont les collectivités.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2024 [Action 16] :

07. La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du nouveau Plan de contrôle des pêches et de surveillance de l'environnement marin (PCPMSEM), qui s'applique également aux îles du Nord. Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RN Petite Terre, RN St-Martin), incluant le nombre de PV simplifiés pour application de l'arrêté n°329-2023 interdisant le mouillage sur les herbiers marins, en particulier à Marie-Galante.

08. La Direction de la Mer Martinique poursuit la coordination l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin 2024-2025 (PCPM-EM). Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNMM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RNR Prêcheur).

6. Action 21 : Lutter contre le mouillage forain sur les herbiers et communautés coralliennes

Bref rappel de l'action :

- a) Identifier les habitats marins des tortues marines (cf. action 26)
- b) Sensibiliser les gestionnaires des sites à l'intérêt de la mise en place de zones de mouillage organisées et écologiques sur leurs territoires
- c) Élaborer un projet d'organisation des mouillages organisés écologiques

Saint-Martin

Rappel de la proposition n°15 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « L'AGRNSM met en œuvre le projet ReCorEA qui prévoit (i) la cartographie des biocénoses marines et l'évaluation de la fréquentation nautique, (ii) le renforcement par 32 mouillages et l'entretien de ZMEL de plaisance et (iii) le suivi de l'état de santé des herbiers et des récifs coralliens ».

J. CHALIFOUR (AGRNSM) présente le bilan et les perspectives du projet ReCorEA à Saint Martin. Ce projet de 339 k€ sur deux ans est cofinancé par l'OFB, l'AGRNSM, Atout France et la Fondation Véolia. Les principaux objectifs sont **(i)** la réduction des impacts du bassin versant et effluents de STEP (dont restauration de mangrove), **(ii)** la diminution des pressions liées à la fréquentation nautique (dont **stratégie ZMEL**) et **(iii)** la mise en place d'actions de communication et d'évaluation des impacts du projet. La **cartographie des biocénoses marines** (et des habitats terrestre) a été réalisée par le prestataire i-Sea, incluant des analyses de la dynamique littorale, de la fréquentation nautique et des panaches turbides. Actuellement, il existe 6 zones pour lesquelles le mouillage est organisé (Rocher Créole, Tintamarre, Pinel, Caye verte, Wilderness, Baie de l'embouchure). **Une nouvelle ZMEL sera équipées à Pinel.** L'objectif prévisionnel de 32 mouillages sera réévalué pour tenir compte de l'évolution des coûts et des besoins émis lors de la consultation des usagers, pour une diversification des bouées par exemple (dont usage des kayakistes). La fin du projet est prévue pour mars 2025, avec une perspective à long terme d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve, au moins sur tous les habitats sensibles. Enfin, des actions de police ont donné lieu à 10 PV lors des contrôles de mouillage.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°18 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « La Direction de la Mer Guadeloupe assure le suivi des projets de ZMEL et de plans de balisage dans la bande des 300 mètres, dont le projet à Saint-Louis de Marie-Galante pour lequel la commission craint un report du mouillage forain vers le site de Trois-îlets, d'importance régionale pour les tortues marines ».

Philian RETIF (Direction de la Mer 971) présente l'actualité 2024 sur les projets de ZMEL et les plans de balisage dans la zone des 300m (diapositives 55 à 59). Le projet de ZMEL au niveau du **bourg de St-Louis** est en cours d'achèvement, comprenant **66 mouillages**. La convention sera prochainement signée par la Région et l'État. À **Bouillante**, le projet comprenant **71 mouillages (28 en baie de Malendure, 23 au sud de la baie et 20 dans le bourg)** sera prochainement soumis à participation du public. Un nouveau projet de ZMEL est engagé au **Gosier** et fera l'objet d'une étude d'impact. D'autres projets sont envisagés à Deshaies, Ste-Anne, St-François, Port-Louis et Pointe-Noire. **3 plans de balisage de la bande des 300m** sont en vigueur non opposables car sans bouées au Gosier, à St-François et Ste-Anne, et avec des bouées à Bouillante. Des plans seront mis en place à Gourbeyre, St-

Louis et Deshaies. La DM poursuit la communication auprès des communes pour rappeler l'importance de plans de balisages réglementaires, bien que cela représente souvent une difficulté financière.

F. LABADIE (Créocéan) demande la prise d'un **arrêté d'interdiction du mouillage à proximité directe de la ZMEL mise en place à St-Louis pour garantir son utilité**, notamment pour protéger les récifs, en complément de l'arrêté qui interdit déjà le mouillage sur herbiers dans tout l'archipel. Il informe par ailleurs que le GPMG a mis en place un parcours sous-marin pédagogique et une zone de baignade aux Trois-îlets, rappelant l'importance de préserver les herbiers.

Martinique

Rappel des propositions n°17 et 19 de la commission 2023 (validées en COTEC et COPIL) :

N°17 « La Direction de la mer Martinique se rapproche de la Direction de la mer Guadeloupe concernant les dispositions locales de l'[arrêté préfectoral n°329-2023 portant protection des herbiers](#) » ;

N°19 « La Direction de la mer Martinique assure le suivi des projets de ZMEL et de plans de balisage dans la bande des 300 m, et anime le Comité de pilotage « Mouillage » pour sensibiliser les élus ».

S. LE HYARIC (DM 972) présente l'actualité 2024 sur les projets de ZMEL et les plans de balisage dans la zone des 300m ([diapositive 61](#)). Des ZMEL sont en place au Marin et à St-Pierre. Aux Anses d'Arlet, la ZMEL est fermée en attendant une remise en état des corps morts début 2025. Une ZMEL est en cours à Trinité, à l'étude au Carbet, et souhaitée aux Trois-îlets. Des plans de balisage sont en vigueur sur 9 communes.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) demande s'il a été constaté un report du mouillage forain sur d'autres zones après la mise en place de la ZMEL au Marin.

S. LE HYARIC (DM 972) répond que l'installation des 300 bouées de cette ZMEL est en cours, associée à des arrêtés pour interdire le mouillage à l'ancre.

C. RINALDI (Evasion Tropicale) demande s'il est possible d'étendre la surface des plans de balisage pour y interdire la navigation. Cela pourrait avoir un effet bénéfique pour les tortues marines.

P. RETIF (DM 971) répond que les plans de balisages prévoient et délimitent un couloir de navigation pour les engins à moteur dans la zone des 300m. Chaque plan est discuté avec la commune compétente, qui assure la prise en charge et l'entretien des bouées sur le plan d'eau.

N. PARANTHOËN (animation PNA) ajoute que ce levier détourné n'est pas très adapté pour répondre au besoin de réduire le dérangement des tortues marines. Il propose que les plans de balisage ne soient plus abordés à l'ordre du jour de cette commission à l'avenir, car ils ne répondent pas directement au besoin de préserver les tortues marines et leurs habitats.

Morjane SAFI (Aquasearch) demande si un arrêté d'interdiction de mouillage sur herbiers est prévu en Martinique, à l'image de celui en vigueur en Guadeloupe.

S. LE HYARIC (DM 972) répond que le sujet est en réflexion.

T. RIVIERE (PNMM) ajoute que des cartographies sont en cours pour identifier les zones de sensibilité. Elles seront disponibles sur l'application Nav&Co, avec une vigilance pour le mouillage des plaisanciers.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°20 de la commission 2023 (validée en COTEC et COPIL) : « L'association Titè déploie le projet Plan de relance pour le renforcement des mouillages écologiques de la Réserve Naturelle de Petite Terre et la mise en place d'une ZMEL à La Désirade ».

Sophie LE LOC'H (ONF) présente la mise en œuvre du projet France Relance pour les éco-mouillages à Petite Terre et à La Désirade. À Petite-Terre, les travaux de sécurisation des mouillages existants ont été réalisés au mois de septembre. **À la Désirade**, l'association Titè et l'ONF ont accompagné la commune pour la **mise en place d'éco-mouillages, sans qu'il s'agisse d'une ZMEL**. Les démarches administratives ont été engagées auprès de la DM et de la DEAL pour obtenir une AOT. Une cartographie simplifiée des biocénoses du lagon a été réalisée dans la baie du port à Baie-Mahault et au niveau du Souffleur. Ces mouillages seront associés à un système de réservation en ligne comme à Petite Terre. Il permettra de percevoir une redevance qui sera mise à profit de l'entretien des bouées. Les travaux seront réalisés en octobre. En termes de perspectives, une aire marine éducative, des récifs artificiels et l'interdiction du mouillage à l'ancre dans les lagons de Désirade sont en réflexion.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION EN MER 2023 [Action 21] :

09. L'AGRNSM poursuit l'objectif d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle, d'après la cartographie actualisée des biocénoses et la nouvelle ZMEL installée dans le cadre du projet ReCorEA.

10. La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit le suivi des projets de ZMEL, avec une attention particulière pour éviter le report du mouillage forain sur les récifs à proximité directe.

11. La Direction de la Mer Martinique poursuit le suivi des projets de ZMEL, et poursuit la réflexion pour évaluer le besoin et la possibilité d'interdire le mouillage sur herbiers comme en Guadeloupe.

3. Clôture de la commission « Conservation en mer »

L'ordre du jour a été épuisé.

N. PARANTHOËN (animation PNA) clos la réunion en **résumant d'abord les propositions émises** par la commission. Celles-ci sont retranscrites dans le présent compte-rendu pour relecture et validation des participants, avant leur estimation budgétaire pour présentation et priorisation en COTEC.

Il rappelle ensuite le **bilan des avancées 2024** d'après la programmation qui était prévue, et propose à la commission de se prononcer sur le **maintien ou l'abandon des activités, notamment celles qui n'ont pas pu être réalisées en 2024**. Un sondage est envoyé pour recueillir les avis : <https://beta.framaforms.org/commission-conservation-en-mer>.

Il remercie enfin l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges constructifs.

Annexe 1 : Liste des participants à la Commission « Conservation en mer » 2024

| Structure | Prénom NOM | Fonction | Contact |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Aquasearch (bureau d'études) | Nathalie DUPORGE | Cheffe de projet | n.duporge@aquasearch.fr 06 96 65 90 05 |
| Aquasearch (bureau d'études) | Morjane SAFI | Directrice développement | m.safi@aquasearch.fr 06 96 10 73 59 |
| Association Évasion Tropicale | Juliette LAINE | Bénévole | juliettelaine22@gmail.com |
| Association Évasion Tropicale | Caroline RINALDI | Co-fondatrice | evastropic@wanadoo.fr 06 90 57 19 44 |
| Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire BOREA | Ouvéa BOURGEOIS | Technicien d'étude projet RECAPTED (Martinique) | ouvea.bourgeois@cnrs.fr 06 02 14 75 73 |
| Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire BOREA | Marie-Clémence BURG | Ingénieure d'étude projet RECAPTED (Guadeloupe) | marieclémence.burg@gmail.com 06 12 09 97 69 |
| Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire BOREA | Damien CHEVALLIER | Ingénieur de recherche | damien.chevallier@cnrs.fr 06 12 97 10 54 |
| Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire BOREA | Muriel LEPORI | Chargée de mission administrative et communication | muriellepori@yahoo.fr 06 96 03 53 45 |
| Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire BOREA | Nicolas MOULANIER | Ingénieure d'étude projet RECAPTED (Guadeloupe) | moulanier_n@yahoo.fr 06 90 20 24 54 |
| Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) | Liam VILLENEUVE | Chargé de mission | liam.villeneuve@collectivitedemartinique.mq 05 96 72 21 40 / 07 66 51 91 59 |
| Créocéan (bureau d'étude) | Florian LABADIE | Chef de projet environnement littoral et marin | labadie@creocean.fr 06 90 15 78 24 |
| DEAL Guadeloupe | Cécile COLONNEAUX | Stagiaire pôle biodiversité marine | cecile.colonneaux@i-carre.net |
| DEAL Guadeloupe | Chloé ALANIESSÉ | Chargée de mission biodiversité marine | chloe.alaniese@developpement-durable.gouv.fr 06 90 59 66 15 |
| DEAL Martinique | Pauline BELLENOUE | Chargée de mission faune marine | pauline.bellenoue@developpement-durable.gouv.fr 05 96 59 59 51 |
| Direction de la Mer (DM) Guadeloupe | Frédérique EHRSTEIN | Cheffe service Action Interministérielle de l'État et Sécurité en Mer | frederique.ehrstein@mer.gouv.fr 06 90 70 47 35 |
| Direction de la Mer (DM) Guadeloupe | Philian RETIF | Chef du service MICO (Mission coordination politiques publiques) | philian.retif@developpement-durable.gouv.fr 05 90 41 95 59 |
| Direction de la Mer (DM) Guadeloupe | Mélöa DRACON | Chargée de mission - Service Mission de coordination des politiques publiques (MICO) | melo.a.dracon@mer.gouv.fr |
| Direction de la Mer (DM) Martinique | Solenn LE HYARIC | Cheffe du service Planification et environnement marin | solenn.le-hyarc@mer.gouv.fr 06 96 22 06 49 |

| Structure | Prénom NOM | Fonction | Contact |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| FishingCleaner.com | Tony Michel NALOVIC | Directeur | fishingcleaner@gmail.com 06 94 48 86 83 |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) | Léa BOUDET | Chargée de mission milieu marin et communication | l-boudet@port-guadeloupe.com 06 90 52 85 93 |
| Ifremer | Marie-Pierre HALM LEMEILLE | Déléguée Antilles et cheffe de station Martinique | marie.pierre.halm.lemeille@ifremer.fr 06 96 40 68 32 |
| L'ASSO-MER (association) | Chloé THERET | Directrice | chloe@lassomer.fr 06 96 19 00 72 |
| LE GAÏAC (association) | Anne GIRERD | Bénévole | girerd.anne@orange.fr 07 85 16 43 54 |
| LE GAÏAC (association) | Fortuné GUIOUGOU | Président | fortuneguougou@wanadoo.fr 06 90 45 32 22 |
| Office National des Forêts (ONF) | Elise GEORGES | Chargée d'animation des PNA pour la Guadeloupe et St-Martin | elise.georges@onf.fr 06 90 53 21 92 |
| Office National des Forêts (ONF) | Alexis GUILLEUX | Animateur territorial des PNA pour la Martinique | alexis.guilleux@onf.fr 06 96 26 69 62 |
| Office National des Forêts (ONF) | Sophie LE LOC'H | Conservatrice – Réserves Naturelles de Désirade et Petite-Terre | sophie.le-loc-h@onf.fr 06 90 74 35 61 |
| Office National des Forêts (ONF) | Marina MOUTOU | Animatrice territoriale des PNA pour la Guadeloupe et St-Martin | marina.moutou@onf.fr 06 90 76 11 70 |
| Office National des Forêts (ONF) | Nicolas PARANTHOËN | Coordinateur interrégional des PNA Antilles françaises | nicolas.paranthoen@onf.fr 06 90 47 37 32 |
| Office National des Forêts (ONF) | Ludvina RENIA | Chargée d'animation des PNA pour la Martinique | ludvina.renia@onf.fr 06 96 26 74 51 |
| Office National des Forêts (ONF) | Julien TESSONNEAU | Chargé de mission Biodiversité – Réserves Naturelles de Désirade et Petite-Terre | julien.tessonneau@onf.fr 06 90 90 79 59 |
| Office National des Forêts (ONF) | Kevin URVOY | Chargé de mission faune | kevin.urvoy@onf.fr 06 96 22 74 92 |
| Parc National de Guadeloupe (PNG) | Sophie BEDEL | Cheffe d'unité gestion et protection de la nature au pôle marin | sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 38 87 75 |
| Parc National de Guadeloupe (PNG) | Amélie CHALARD | Garde monitrice – pôle marin | amelie.chalard@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 33 20 25 |
| Parc Naturel Marin de Martinique (PNMM) | Thiphaine RIVIERE | Chargée de mission Usages maritimes | tiphaine.riviere@ofb.gouv.fr 06 96 86 56 57 |
| Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) | Laurent LOUIS- JEAN | Conservateur des espaces naturels protégés et des réserves naturelles | l.louis-jean@pnr-martinique.com 06 96 27 87 11 |
| Réserve Nationale Naturelle de Saint-Martin (Association de gestion) | Julien CHALIFOUR | Directeur adjoint et responsable scientifique | science@rnsn.org 06 90 34 77 10 |
| Tò-Ti-Jòn (association) | Isabel SEGUIN | Patrouilleuse bénévole suivis traces | totijon971@gmail.com 06 90 50 58 16 |